



DECISION DU PRESIDENT N°2025D48

Ayant pour objet la candidature au programme ALVEOLE Plus pour déployer des places de stationnements sécurisés pour les vélos

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2020-07-09 du 16 juillet 2020, n° 2020-09-04 du 8 septembre 2020, n° 2021-04-03 du 20 avril 2021, n° 2023-05-19 du 16 mai 2023, n° 2024-07-15 du 16 juillet 2024, n° 2025-02-04 du 25 février 2025 et n° 2025-02-08 du 25 février 2025 portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le schéma directeur vélo du quotidien de la Communauté de Communes Aunis Sud adopté par délibération du conseil communautaire en juillet 2023,

Vu le programme ALVEOLE Plus porté par la FUB (Fédération française des Usagers de la Bicyclette) et par FUB services,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président de la Communauté de Communes Aunis Sud, figure celle l'autorisant à répondre aux appels à projets et aux programmes,

Considérant la mise en œuvre du schéma directeur vélo du quotidien de la Communauté de Communes Aunis Sud avec parmi ses actions : le déploiement de stationnements sécurisés pour les vélos sur l'ensemble de son territoire,

Considérant la fin du programme ALVEOLE Plus au 31 décembre 2025 avec une date limite de candidature fixée au 15 mai 2025 et la volonté pour la Communauté de Communes Aunis Sud d'implanter des stationnements sécurisés pour les vélos sur son territoire,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur le Président adresse la candidature de la Communauté de Communes Aunis Sud, désireuse de déployer les stationnements sécurisés pour les vélos sur son territoire en réponse au programme ALVEOLE PLUS.

ARTICLE 2 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Les Services de Gestion Comptable de Ferrières,

AR Prefecture

017-200041614-20250407-2025D48-DE
Reçu le 08/04/2025

Fait à Surgères, le 07 avril 2025
Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture

sous le numéro : 017-200041614-20250407-2025 D 48-DE
le : 08 AVR. 2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 09.04.2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Détails et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.